



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : **27 juin 2024**

L'affichage numérique sur www.saint-hernin.fr le : **27 juin 2024**

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 14 juin 2024

Date de la convocation : **7 juin 2024**

Affichage numérique de la convocation : **7 juin 2024**

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le vendredi 14 juin 2024 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	08
Représentés	01
Prenant pas part au vote	0
Votants	09

Etaient présents les conseillers municipaux suivants: Valérie DOUCEN, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ.

Etaient représenté(e)s : Annie YVINEC (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ).

Etaient absents : Alain BARGUIL, Marion CARDINAL, Gérard HAMMERMVILLE, Valérie L'ABBÉ, Eric LE LOUARN, Guillaume RIOU.

Délibération CM 2024-029

Convention d'accompagnement à la cybersécurité avec le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Mégalis Bretagne offre dans son bouquet de services une prestation d'accompagnement et sensibilisation « Cybersécurité ».

Deux parcours sécurité au choix (n°1 ou n°2) sont proposés aux collectivités, incluant :

- de la sensibilisation pour les agents et élus,
- un audit du système d'information lorsque cela est pertinent (pour le parcours n°2),
- un test d'hameçonnage pour mesurer la maturité de la collectivité au risque et menace cyber,
- un livrable, compte-rendu des actions menées et préconisations.

LE PARCOURS 1 CYBER SENSIBILISATION



LE PARCOURS 2 ENRICHIE



2 OUTILS : Outil de sauvegarde en ligne sécurisée et coffre-fort de mots de passe

Poher Communauté a décidé d'engager ce parcours « cybersécurité » en 2024 et souhaite mener une action conjointe avec toutes les communes membres de l'EPCI. Cela suppose au préalable la signature de la charte d'utilisation des services Mégalis et de la convention d'accompagnement à la cybersécurité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- choisir le parcours cybersécurité le plus adapté à la collectivité ;
- approuver la charte d'utilisation des services Mégalis et la convention d'accompagnement correspondante ;
- désigner un élu/agent référent de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'accompagnement à la cybersécurité proposée par Mégalis Bretagne ;

Considérant que la Commune adhère au Syndicat Mixte de Mégalis Bretagne via Poher Communauté ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de l'expertise du Syndicat face au développement des cyberattaques ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

SOLLICITE l'accompagnement du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et CHOISIT le parcours Cybersécurité n°1 ;

APPROUVE la charte d'utilisation des services Mégalis et la convention d'accompagnement correspondante ;

DESIGNE comme élu référent : Monsieur Eric LE LOUARN ;

DESIGNE comme agent référent : Monsieur Kévin CROY ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN


